

Envoyé en préfecture le 28/04/2025

Reçu en préfecture le 28/04/2025

Publié le 29/04/2025



ID: 031-200023596-20250416-DP185\_2025-DE

Toulouse, le 16 Avril 2025

## Décision prise par le Président de Réseau31

## n° DP185-2025

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point A3.8 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la signature de la convention d'implantation temporaire d'une station de mesure de bruit aéronautique à la Station d'Epuration de Larra;

## décide

Article unique: de signer la convention d'implantation temporaire d'une station de mesure de bruit aéronautique à la Station d'Epuration de Larra avec Monsieur CREBASSA agissant en qualité de Président du Directoire de la Société « Aéroport Toulouse-Blagnac » domiciliée Bâtiment la Passerelle CS 90103 31703 Blagnac cedex.

Sébastien VINCINI

Président